



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Hopital de jour pour enfants Salneuve

Question orale n° 1094

Texte de la question

M. Pierre Remond attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur le devenir de l'hôpital de jour Salneuve situé dans le 17^e arrondissement de Paris et qui semble menacé de fermeture. Cet hôpital est une petite structure d'accueil, d'éducation et de soin à la journée pour environ une trentaine d'enfants sourds ou aveugles. La majorité de ces enfants, dont les âges se situent entre trois et quatorze ans, présentent des troubles de comportement et donc sont psychotiques ou autistes. L'intérêt pour les familles de cet établissement est grand et dépasse largement le cadre du 17^e arrondissement dans la mesure où les enfants accueillis sont issus de tous les départements franciliens. Outre l'intérêt médical et indispensable évident de cet établissement, il porte à son attention que la fermeture de ce centre pénaliserait vingt-trois salariés. En effet, l'hôpital de jour ne dispose pas de fonds propres et ne fonctionne exclusivement qu'à partir d'un prix de journée fixe par M. le préfet de Paris sur proposition de la direction des affaires sanitaires et sociales (DASS). Or le prix de journée fixe pour 1996 n'a connu aucune augmentation et donc ne tient pas compte de l'évolution du coût de la vie et éventuellement des hausses de salaires bien légitimes et légalement prévues par une convention collective nationale du travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées. Il lui demande quelles propositions peuvent être faites à cette association d'aide aux surhandicapés sensoriels pour sauver cette structure qui bénéficie d'un conventionnement sécurité sociale alors que récemment l'Assemblée nationale a adopté un projet de loi sur cette même prise en charge de l'autisme et qui montre l'urgence d'agir dans ce domaine.

Texte de la réponse

M. le président. M. Pierre Remond a présenté une question n° 1094.

La parole est à M. Pierre Remond, pour exposer sa question.

M. Pierre Remond. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, je voudrais appeler votre attention sur le devenir de l'hôpital de jour de la rue Salneuve, qui semble menacé de fermeture, et vous faire part de l'inquiétude des familles des enfants concernés ainsi que du personnel de l'établissement.

Il s'agit d'une petite structure, fort ancienne, du XVII^e arrondissement, de Paris, qui donne pleine satisfaction aux familles dont les enfants sourds ou aveugles présentent des troubles graves du comportement.

Cet établissement offre des soins à journée et c'est aussi un lieu d'accueil et d'éducation pour des jeunes autistes.

Mais il ne dispose pas de fonds propres et ne fonctionne qu'à partir d'un prix de journée fixe chaque année par M. le préfet de Paris sur proposition de la direction des affaires sanitaires et sociales et verse mensuellement à la caisse primaire d'assurance maladie de Paris.

Or le prix de journée de 1996 est la reconduction pure et simple du prix de l'année passée. Cette absence d'augmentation ne tient pas compte de l'évolution du coût de la vie, ni, surtout, des hausses de salaires prévues par une convention collective nationale du travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées.

Quelle solution peut-on trouver pour cet établissement, d'autant que l'Assemblée a montré récemment, lors de

l'adoption de la proposition de loi de notre collègue Chossy sur la prise en charge de l'autisme, tout l'intérêt qu'elle portait à cette question et exprime la nécessité qu'il y a d'agir en ce domaine ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Herve Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur le député, vous m'avez interrogé sur le devenir de l'hôpital de jour de la rue Salneuve, située dans le XVII^e arrondissement de Paris, plus particulièrement sur la prise en charge des enfants admis et sur la situation financière de cet établissement. Cette structure accueille des enfants présentant des troubles mentaux lourds, notamment des autistes poly-handicapés, qui doivent trouver une réponse adaptée à leur état au sein de notre système de soins.

L'établissement estime que les moyens budgétaires qui lui ont été alloués ne lui permettront pas de poursuivre normalement son fonctionnement, l'acuité des difficultés pouvant le conduire à cesser son activité en cours d'année.

Afin de pouvoir prendre la mesure de la nature et de l'importance des problèmes que rencontre cet établissement, j'ai demandé qu'il soit procédé sans délai à une mission dont les investigations permettront le traitement de l'ensemble des questions posées, tant au niveau des modalités de prise en charge des enfants accueillis que des conditions financières de fonctionnement de l'établissement.

Ces investigations permettront de déterminer la situation de trésorerie de cette institution et d'évaluer son fonctionnement, dans le respect des règles budgétaires s'appliquant aux établissements de cette catégorie. Dès que les conclusions seront déposées, les mesures adéquates seront mises en œuvre dans l'intérêt des enfants et de leurs familles.

Je ne doute pas, monsieur le député, que nous resterons en contact, dans les semaines et les mois qui viennent, afin de suivre ce dossier le plus attentivement possible.

M. Pierre Remond. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

Données clés

Auteur : [M. Remond Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1094

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mai 1996, page 3286

Réponse publiée le : 29 mai 1996, page 3488

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 22 mai 1996